Canada's New Free Trade Agreement

Canada

WHAT IT MEANS FOR ATLANTIC CANADA

The Free Trade Agreement means growth and increased wealth for the Atlantic Provinces.

If you are a consumer, you will find lower prices and more choice.

If you are a manufacturer, your costs will go down.

If you are an exporter, you will welcome more secure and equal access to the huge U.S. market.

And if you are looking for work, or are concerned about jobs for your children, you will find more and better jobs for present and future generations of Atlantic Canadians.

ATLANTIC CANADA EXPORTS

Atlantic Canada's lifeblood is trade.

In 1986, New Brunswick exported $2.6 billion in commodities, of which two-thirds went to the U.S. Nova Scotia exported $2.1 billion, of which two-thirds also went to the U.S. Newfoundland exported $1 billion in commodities, more than half to the U.S.. Prince Edward Island shipped nearly $147 million worth of goods, of which 60 per cent crossed the border.

Fish, agriculture, forest products, energy and minerals drive the economy of Atlantic Canada. Some 75,000 people work in these sectors. Their jobs depend heavily on exports.

High U.S. tariffs on forest and fish products have prevented these industries from reaching their full potential.

That's why free trade is so important for Atlantic Canada.

THE FREE TRADE AGREEMENT

Here's what the Agreement does:

- it eliminates Canadian and American tariffs by 1998;
- it gives sensitive industries time to adjust;
- it provides a binational way of resolving trade disputes;

Hon. Pat Carney
Minister for International Trade

External Affairs Canada
Affaires extérieures Canada

- it cuts technical regulations that restrict Canada-U.S. trade in farm and fishery products, processed food and finished goods;
- it opens up more U.S. government contracts to Canadians; and
- it eliminates barriers to trade in financial and other services.

REMOVAL OF TARIFFS

The Agreement will eliminate remaining Canada-U.S. tariffs by 1998.

Effective January 1, 1989, the two countries will drop tariffs on such goods as:

- fresh and frozen flatfish (except fillets)
- fish meal and fish oil
- some pork products

By January 1, 1993, tariffs will be completely removed on such items as:

- fish fillets (fresh or frozen), prepared fish products such as salmon, mackerel, clams
- machinery
- some meat products
- construction board
- oil and gas
- paint
- furniture
- paper, magazines and books

By January 1, 1998, tariffs will end for such goods as:

- other fish products, such as tuna and crab, breaded fish sticks
- farm goods, such as fresh potatoes
- processed food, such as frozen potatoes and prepared meals
- candy and baking products
- steel
- textiles, clothing and shoes
- appliances
- railcars
- tires
- many other manufactured products

Atlantic Canada's shipbuilding industry will also benefit from removal of the 50 per cent U.S. tariff on ship repairs.

ADJUSTMENT

Economists forecast that every region of Canada will gain jobs and wealth as a result of the Free Trade Agreement. That is, after all, why we began talks with the U.S. in the first place.

The Government is committed to providing the assistance necessary for Canadians to take advantage of the new economic situation created by the Free Trade Agreement.

Some companies, as they gradually lose their protection against American competition, may have a tough time facing up to the new open trading environment.

During the transition period for tariff elimination, tariffs can be temporarily restored if the industry is being injured by imports. For horticultural products, the transition period is 20 years.

A new Advisory Council on Adjustment has been set up to recommend programs to assist industries and workers who may be affected.

SETTLING TRADE DISPUTES

Atlantic industries have felt the impact of U.S. protectionist trade laws, in such sectors as:

- New Brunswick softwood lumber, white potatoes and French fries
- P.E.I. groundfish and white potatoes
- Nova Scotia tires, groundfish, salt cod and softwood lumber
- Newfoundland salt cod and groundfish

New binational ways of settling trade disputes give Canadian exporters more secure access to the U.S. market, enabling them to compete on a sure and equal footing, and ensuring that the many benefits of the Agreement are not undermined in the future.

FISH PRODUCTS

More than 23,700 people work in the fishery in Nova Scotia. Last year, they exported almost $650 million worth of fish and fish products to the U.S.

In Prince Edward Island, the fishery employs 3,700 fishermen and operates 60 fish plants. It exports 80 per cent of what it produces to the U.S.

In Newfoundland, the fishery provides 20 per cent of available jobs by employing 26,500 fishermen and 10,620 plant workers. In 1986, $422 million or 76 per cent of seafood production was exported to the United States.

New Brunswick's fishery production was valued at $424 million in 1986, of which 60 per cent was exported to the U.S. Fishing and fish processing in New Brunswick provides employment to some 14,000 people.

If you are a fisherman or fish processor, you will directly benefit from the Free Trade Agreement.

The dispute settlement procedures will ensure that Canadians get fair treatment when faced with U.S. trade actions.

The Agreement also keeps current restrictions on foreign ownership in the fishery, ensuring Canadian control will be maintained. And it leaves in place our rights under *The Law of the Sea* to require that all fish caught in our economic zone must be landed in Canada. Provincial regulations, restricting the export of unprocessed fish to the U.S., have been unaffected.

Most U.S. tariffs on fish products will be gone in five years.

This means Canadians will be able to process more fish before export. This will create jobs for workers in Atlantic Canada.

Discipline on U.S. technical regulations will reduce problems caused by health regulations and possession limits which have affected scallops, lobster and groundfish.

AGRICULTURE

If you are a farmer or food processor, you can now expect a bigger market for your products.

Atlantic Canada's fruit and vegetable growers will be protected for 20 years by special tariff measures which can be invoked to assist them when prices are abnormally low.

Dairy, poultry and egg marketing boards will remain in place, as will the related import controls in support of them.

The Agreement phases out protective pricing and listing of U.S. wine and liquor. This will mean lower prices and wider choice. Current beer marketing practices are not affected.

The potato industry can look for further growth and sure access to the U.S. market when the Agreement comes into effect.

If you work in the potato industry you currently compete with American growers and processors. New Brunswick processors, who export heavily to the U.S., now take half the local production from 600 growers, who employ 2,500 people. And 60 per cent of potato exports go to the U.S. These products will be even more competitive when U.S. tariffs are removed.

MANUFACTURING

With the elimination of tariffs, manufacturers of products ranging from apparel to auto parts will be more competitive in the U.S. market.

The Agreement creates greater opportunities for processing more resources in Atlantic Canada.

ENERGY

The Free Trade Agreement lowers restrictions on energy trade between Canada and the U.S.

The Agreement will facilitate future exports of Nova Scotia and Newfoundland oil and gas, including fuel from the rejuvenated Come-By-Chance refinery.

New Brunswick will expand exports of electricity to New England, worth over $275 million a year. Secure access will lead to new production and lower prices to consumers.

The Government can continue giving incentives to promote exploration and development of local reserves.

The trade agreement leaves in place the National Energy Board requirements that Canadian electricity exporters must cover their costs and offer the electricity to neighbouring provinces at the same price and under the same conditions.

SERVICES

Canadians exported $17.4 billion worth of services in 1986 — about 13 per cent of total exports.

Services are the fastest growing part of the economy in North America and Canada-U.S. trade in services is steadily increasing.

Atlantic Canada exports services to the U.S. in areas such as engineering, management consulting, tourism, computer services, insurance and banking.

The exclusion of transportation services from the Agreement means that extension of the coasting trade to the 200 mile limit can be retained exclusively for Canadians.

The Agreement will give such exporters sure and equal access to the U.S. market. It is a world precedent designed with the future in mind. When drafting future laws and regulations, each country has agreed to treat the other's service industries as favourably as its own. Existing laws and regulations remain unaffected.

The two countries agreed to work towards recognizing and accepting the qualifications of each other's professionals. Architects will be the first to take advantage of this Agreement.

If you provide services to the U.S., you will also find that the Agreement improves border crossing and makes temporary entry to the U.S. easier.

FINANCIAL SERVICES

The Agreement ensures that financial institutions in both countries will continue to have the same rights and privileges they now enjoy. Canada and the U.S. will take steps to improve access and trading opportunities

GOVERNMENT PURCHASING

Under the Agreement, Canadians can compete for more U.S. government contracts. This will benefit small business suppliers

INVESTMENT

Under the Agreement, future Canadian investors will be given the same treatment in the U.S. as U.S. investors. Canada will keep its present laws, regulations, policies and practices for investment, including in such sectors as energy, telecommunications, fisheries and cultural industries.

In all other sectors subject to review by Investment Canada, Canada will continue to review the direct takeover proposals by U.S. investors which involve assets worth $150 million or more.

CULTURAL, SOCIAL AND REGIONAL DEVELOPMENT PROGRAMS

The Government pledged to keep our cultural, social and regional development programs intact in any free trade deal with the United States.

This promise was kept. The Agreement does not affect Canada's regional development, cultural or social programs such as unemployment insurance, health care, old age security, pensions or family allowance.

Furthermore, the government will continue to carry on programs to fight regional disparity.

Notre nouvel Accord de libre-échange

Canada

CE QU'IL SIGNIFIE POUR LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Pour les provinces de l'Atlantique, l'Accord de libre-échange est synonyme de croissance et d'augmentation de la richesse.

Les consommateurs profiteront d'une baisse des prix et d'un plus grand choix.

Les fabricants pourront se procurer à meilleur prix les matériaux dont ils ont besoin.

Les exportateurs profiteront d'une plus grande sécurité d'accès à l'énorme marché américain, sur un pied d'égalité avec leurs voisins du Sud.

L'Accord augmentera le nombre et la qualité des emplois offerts aux Canadiens d'aujourd'hui et de demain dans les provinces de l'Atlantique. C'est là un avantage important pour ceux qui sont à la recherche d'un emploi ou qui se demandent si leurs enfants pourront trouver du travail.

LES EXPORTATIONS DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Le commerce est vital pour les provinces de l'Atlantique.

En 1986, le Nouveau-Brunswick a exporté des produits pour une valeur de 2,6 milliards $, dont les deux tiers aux États-Unis. Les exportations de la Nouvelle-Écosse ont atteint une valeur de 2,1 milliards $, dont les deux tiers aussi ont été écoulés aux États-Unis. Terre-Neuve a exporté des produits pour une valeur de 1 milliard $, dont plus de la moitié aux États-Unis. Les exportations de l'Île-du-Prince-Édouard ont atteint près de 147 millions $, dont 60 % ont pris la route des États-Unis.

Le poisson, l'agriculture, les produits forestiers, l'énergie et les minéraux sont les piliers de l'économie des provinces de l'Atlantique. Environ 75 000 personnes travaillent dans ces secteurs, et leur emploi dépend largement des exportations.

Les industries des produits forestiers et de la pêche n'ont pu réaliser leur plein potentiel en raison des tarifs élevés imposés par les États-Unis.

C'est pour cette raison que le libre-échange est tellement important pour les provinces de l'Atlantique.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

L'Accord

- garantit l'élimination des droits de douane d'ici 1998;

L'honorable Pat Carney
Ministre du Commerce extérieur

Affaires extérieures Canada
External Affairs Canada

- donne aux industries menacées le temps de s'ajuster;
- prévoit un mécanisme binational de règlement des différends commerciaux;
- réduit les règlements techniques qui limitent le commerce des produits agricoles, des aliments transformés et des produits finis;
- donne aux entreprises canadiennes plus de possibilités d'obtenir des contrats du gouvernement américain;
- supprime les obstacles au commerce des services financiers et autres.

ÉLIMINATION DES DROITS DE DOUANE

L'Accord prévoit l'élimination, d'ici 1998, des droits de douane qui s'appliquent entre le Canada et les États-Unis.

À compter du 1er janvier 1989, les deux pays élimineront les droits de douane sur des produits tels que :

- le poisson plat frais et le poisson plat congelé (à l'exception des filets)
- la farine et l'huile de poisson
- certains produits du porc

À partir du 1er janvier 1993, il n'y aura plus de droits de douane sur des produits tels que

- les filets de poisson (frais ou congelés) et les préparations à base de saumon, de maquereau, de palourdes, etc.
- les machines
- certains produits de la viande
- les panneaux de construction
- le pétrole et le gaz
- la peinture
- les meubles
- le papier, les magazines et les livres

Au 1er janvier 1998, les droits de douane auront disparu sur des produits tels que

- les autres produits de la pêche, comme le thon, le crabe et les bâtonnets de poisson panés
- les produits alimentaires, comme les pommes de terre fraîches
- les aliments traités tels que les pommes de terre congelées et les repas cuisinés
- les friandises et les produits de boulangerie
- l'acier
- les textiles, vêtements et chaussures
- les appareils électroménagers
- les wagons de chemin de fer

- les pneus
- beaucoup d'autres produits manufacturés

Les chantiers navals des provinces de l'Atlantique bénéficieront aussi de l'abolition des droits de douane américains de 50 % touchant la réparation de navires.

ADAPTATION

Les économistes prédisent que l'Accord créera des emplois et de la richesse dans toutes les régions du Canada. C'est d'ailleurs dans ce but que nous avons engagé des pourparlers avec les États-Unis.

Le gouvernement entend fournir aux Canadiens l'aide nécessaire pour leur permettre de profiter de la nouvelle situation économique créée par l'Accord de libre-échange.

Certaines compagnies, qui perdront peu à peu la protection qui leur avait été accordée jusque-là contre la concurrence américaine, pourraient avoir des difficultés à s'adapter au nouveau climat d'ouverture commerciale.

Durant la période de transition prévue pour l'élimination des droits de douane, il est permis de rétablir temporairement les droits de douane si les importations causent un préjudice. Dans le cas des produits de l'horticulture, la période de transition est de 20 ans.

Un Conseil consultatif sur l'adaptation a été créé afin de recommander des programmes pour aider les industries et les travailleurs qui pourront être touchés.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS COMMERCIAUX

Les industries de l'Atlantique ont ressenti les effets des lois commerciales protectionnistes des États-Unis dans des secteurs tels que

- le bois d'oeuvre résineux, les pommes de terre blanches et les frites du Nouveau-Brunswick
- le poisson de fond et les pommes de terre blanches de l'Île-du-Prince-Édouard
- les pneus, le poisson de fond, la morue salée et le bois d'oeuvre résineux de la Nouvelle-Écosse
- la morue salée et le poisson de fond de Terre-Neuve

Les nouveaux mécanismes binationaux de règlement des différends commerciaux donnent aux exportateurs canadiens un accès plus sûr au marché des États-Unis et leur permettent de concurrencer sur un pied d'égalité les compagnies américaines. De plus, on a ainsi l'assurance que les nombreux avantages de l'Accord ne seront pas compromis à l'avenir.

PRODUITS DE LA PÊCHE

Le secteur des pêches emploie plus de 23 700 personnes en Nouvelle-Écosse. L'an dernier, cette province a exporté vers les États-Unis pour près de 650 millions $ de poisson et autres produits de la pêche.

Dans l'Île-du-Prince-Édouard, l'industrie de la pêche emploie 3 700 pêcheurs et exploite 60 usines. Elle exporte 80 % de sa production vers les États-Unis.

À Terre-Neuve, 20 % des emplois sont assurés par le secteur des pêches, où l'on retrouve 26 500 pêcheurs et 10 620 employés d'usine. En 1986, la province a exporté 76 % de sa production de fruits de mer aux États-Unis, ce qui représente une valeur de 422 millions $.

Le secteur des pêches du Nouveau-Brunswick a eu en 1986 une production estimée à 424 millions $, dont 60 % ont été exportés aux États-Unis. La pêche et la transformation du poisson dans cette province procurent du travail à près de 14 000 personnes.

Si vous êtes pêcheur ou transformateur de poisson, vous bénéficierez directement de l'Accord de libre-échange.

Les mécanismes de règlement des différends prévu par l'Accord assureront aux Canadiens un traitement équitable, au cas où les États-Unis appliqueraient des mesures commerciales.

L'Accord maintient également les restrictions actuelles concernant la propriété étrangère dans le secteur des pêches. Le Canada conserve donc le contrôle à cet égard.

L'Accord reconnaît aussi que le Canada peut, en vertu du droit de la mer, exiger que tous les poissons capturés dans sa zone économique soient débarqués au Canada. Les règlements provinciaux qui limitent l'exportation de poisson non transformé vers les États-Unis n'ont pas été touchés.

La plupart des droits de douane américains touchant les produits de la pêche seront supprimés d'ici cinq ans.

Cela signifie que nous pourrons traiter davantage de poisson avant l'exportation, ce qui créera des emplois dans les provinces de l'Atlantique.

Les États-Unis se sont engagés à ne pas utiliser abusivement leurs règlements techniques, ce qui réduira les problèmes causés par la réglementation sanitaire et par les limites de propriété qui ont nui, dans le passé, aux exportations de pétoncles, de homard et de poisson de fond.

AGRICULTURE

Si vous êtes agriculteur ou transformateur de produits alimentaires, vous pouvez maintenant prévoir une augmentation des débouchés pour vos produits.

Les producteurs de fruits et de légumes des provinces de l'Atlantique seront protégés pendant vingt ans grâce à l'application de mesures tarifaires spéciales qui pourront être appliquées lorsque les prix seront anormalement bas.

Les offices de commercialisation des produits laitiers, de la volaille et des oeufs seront maintenus, de même que les contrôles à l'importation connexes destinés à soutenir leurs politiques.

L'Accord élimine progressivement la protection en matière d'inscription au catalogue et de fixation des prix des vins et spiritueux, d'où une baisse des prix et un meilleur choix de produits. Les pratiques actuelles de commercialisation de la bière ne sont pas touchées.

L'industrie de la pomme de terre peut s'attendre à une nouvelle croissance et à un accès garanti au marché américain lorsque l'Accord entrera en vigueur.

Si vous travaillez dans l'industrie de la pomme de terre, vous faites actuellement concurrence aux producteurs et transformateurs américains. Les transformateurs du Nouveau-Brunswick, qui exportent massivement vers les États-Unis, achètent actuellement la moitié de la production de 600 producteurs locaux employant 2 500 personnes. Soixante pour cent des exportations de pommes de terre sont dirigées vers les États-Unis. Ces produits seront encore plus compétitifs lorsque les droits de douane américains auront été éliminés.

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

Grâce à l'élimination des droits de douane, les fabricants de produits, du vêtement jusqu'aux pièces pour automobiles, seront plus compétitifs sur le marché américain.

Grâce à l'Accord, les possibilités de transformation de ressources dans les provinces de l'Atlantique seront encore plus grandes.

ÉNERGIE

L'Accord de libre-échange assouplit les règles qui limitent le commerce énergétique entre le Canada et les États-Unis.

Il facilitera les futures exportations de pétrole et de gaz de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, y compris le mazout de la raffinerie modernisée de Come-By-Chance.

Le Nouveau-Brunswick augmentera ses exportations d'électricité vers la Nouvelle-Angleterre, actuellement d'une valeur de plus de 275 millions $ par an. La sécurité d'accès entraînera une augmentation de la production et une baisse des prix pour les consommateurs.

Le gouvernement peut maintenir les incitations à la prospection et à l'exploitation des réserves locales.

L'Accord commercial conserve les exigences de l'Office national de l'énergie selon lesquelles les exportateurs canadiens d'électricité doivent recouvrer leurs coûts et offrir leur électricité aux provinces voisines au même prix et aux mêmes conditions.

SERVICES

Le Canada a exporté pour 17,4 milliards de dollars de services en 1986 — soit environ 13 % de l'ensemble de ses exportations.

Ce secteur de l'économie est celui qui connaît la croissance la plus rapide à la fois au Canada et aux États-Unis. Les services représentent une part de plus en plus grande du commerce entre les deux pays.

Les provinces de l'Atlantique exportent aux États-Unis divers services dans des domaines tels que le génie, les conseils de gestion, le tourisme, l'informatique, les assurances et les services bancaires.

Les services de transport sont exclus de l'Accord, ce qui signifie que le Canada peut conserver l'exclusivité du cabotage étendu à la limite des 200 milles.

L'Accord donne aux exportateurs de services la sécurité d'accès, sur un pied d'égalité, au marché des États-Unis. Cette entente, qui est un précédent mondial, est tournée vers l'avenir. Le Canada et les États-Unis se sont engagés à traiter les services de l'autre pays aussi favorablement que leurs propres services dans les lois et règlements qu'ils adopteront à l'avenir. Les lois et règlements actuellement en vigueur ne sont pas touchés.

L'Accord prévoit que les deux pays chercheront à favoriser la reconnaissance mutuelle des qualifications des professionnels. Les architectes seront les premiers à bénéficier de cette clause.

Si vous faites le commerce de services aux États-Unis, vous constaterez que l'Accord facilite le passage de la frontière et l'obtention des autorisations de séjour temporaire.

SERVICES FINANCIERS

L'Accord garantit que les institutions financières des deux pays conserveront leur droits et privilèges actuels. Le Canada et les États-Unis prendront des mesures afin d'améliorer l'accès aux marchés et les débouchés commerciaux.

ACHATS DES GOUVERNEMENTS

Aux termes de l'Accord, les Canadiens peuvent présenter des soumissions pour un plus grand nombre de contrats d'achat du gouvernement américain, ce qui peut profiter aux petits fournisseurs.

INVESTISSEMENTS

Aux termes de l'Accord, les investisseurs canadiens se verront accorder aux États-Unis à l'avenir le même traitement que les investisseurs américains. Le Canada conservera ses lois, règlements, politiques et pratiques actuels concernant l'investissement, notamment dans des secteurs comme l'énergie, les télécommunications, les pêches et les industries culturelles.

Dans tous les autres secteurs soumis à l'examen d'Investissement Canada, le Canada continuera d'étudier les projets de prise de contrôle direct par des investisseurs américains dans les cas où les actifs ont une valeur d'au moins 150 millions $.

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET PROGRAMMES CULTURELS ET SOCIAUX

Le gouvernement avait promis de préserver nos programmes culturels et sociaux et nos programmes de développement régional dans tout accord de libre-échange avec les États-Unis.

Il a tenu parole. L' Accord n'affecte pas les programmes canadiens de développement régional, non plus que les programmes culturels ou sociaux comme l'assurance-chômage, l'assurance-maladie, la pension de vieillesse, les régimes de retraite ou les allocations familiales.

Le gouvernement poursuivra en outre ses politiques de lutte contre les disparités régionales au Canada.